



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

#### Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- Mme Marie HINGRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

#### Absents excusés :

- M. Serge JAEG qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE,
- M. Dominique BATTMANN qui donne pouvoir à Mme Sandrine SPERISSEN,
- Mme Karine DANTUNG qui donne pouvoir à Mme Anne DECK,
- Mme Élisabeth REITEL qui donne pouvoir à M. Gérard STOECKLIN,
- M. Grégory FORNY qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- Mme Yvette HATTENBERGER-BOESCH.

Secrétaire de séance : M. Gérard STOECKLIN.

Date de la convocation : 17 septembre 2015.

#### Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**
- 3°) **Échange de terrain avec la SCI JAJ (TOUPNEU)**
- 4°) **Décision modificative n° 1 au budget principal 2015**
- 5°) **Adhésion de la Communauté de Communes du Ried au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin**
- 6°) **Parc à daims**
- 7°) **Forêt : état d'assiette**
- 8°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 9°) **Délégations extérieures**
- 10°) **Divers et Informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les concitoyens présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents et constate que le quorum est atteint.

**Point 1 - Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gérard STOECKLIN, en tant que secrétaire de séance.

Mme Anne DECK, détentrice du pouvoir de Mme Karine DANTUNG, ainsi que Mme Sandrine SPERISSEN, détentrice du pouvoir de M. Dominique BATTMANN, rejoignent la séance.

**Point 2 – Agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap)**

M. le Maire rappelle que la commune a fait réaliser un diagnostic chiffré par la SOCOTEC pour les bâtiments communaux, afin de présenter un agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap).

Il présente et commente les différents éléments constitutifs de l’Ad’ap récapitulés dans les tableaux suivants :

**5.1 liste des établissements**

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
1	École élémentaire « Les Tilleuls »	68 –Haut-Rhin	27 Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type R et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
2	École maternelle	68 –Haut-Rhin	Rue du Chanoine Cetty 68780 SENTHEIM	ERP de type R et de 4 <sup>ème</sup> catégorie
3	Église de Sentheim	68 –Haut-Rhin	Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type V et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
4	Mairie de Sentheim	68 –Haut-Rhin	16 Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type W et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
5	Maison de la géologie	68 –Haut-Rhin	Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type T et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
6	Point COOP	68 –Haut-Rhin	14 Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type M et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
7	Presbytère	68 –Haut-Rhin	33 Grand'rue 68780 SENTHEIM	ERP de type VL et de 5 <sup>ème</sup> catégorie
8	Maison des Œuvres	68 –Haut-Rhin	5 rue du Vieux Chemin 68780 SENTHEIM	ERP de type L et de 4 <sup>ème</sup> catégorie



**5.2 Analyse synthétique de la situation de vos établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R.111-19-7 du CCH**

ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls » Points forts par type de handicap : Accessibilité du rez-de-chaussée Lacunes par type de handicap : WC handicapé non conforme
ERP 2 – École maternelle Points forts par type de handicap : Accessibilité totale du rez-de-chaussée Lacunes par type de handicap : WC non conformes, escaliers non conforme
ERP 3 – Église de Sentheim Points forts par type de handicap : Rampe d'accès Lacunes par type de handicap : Portes de largeurs < 77cm
ERP 4 – Mairie de Sentheim Points forts par type de handicap : rez-de-chaussée accessible sous conditions Lacunes par type de handicap : Absence de rampe, absence de sanitaires, étage non accessible
ERP 5 – Maison de la géologie Points forts par type de handicap : Bâtiment de plain-pied Lacunes par type de handicap : Rampe d'accès non conforme, absence de sanitaires adaptés
ERP 6 – Point COOP Points forts par type de handicap : Bâtiment de plain-pied Lacunes par type de handicap : Marche à l'entrée, mobilier
ERP 7 - Presbytère Points forts par type de handicap : Lacunes par type de handicap : Bâtiment en surélévation
ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim Points forts par type de handicap : Bâtiment de plain-pied Lacunes par type de handicap : Absence de rampe, absence de sanitaires adaptés, largeur accès petite salle



**5.3.1 L'Agenda porte sur plusieurs ERP dont au moins un du 1<sup>er</sup> groupe et sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiées par l'ampleur des travaux envisagés (art. L.111-7-7 II du CCH)**

**Calendrier de mise en accessibilité**

<b>Liste des ERP</b>	<b>Département d'implantation</b>	<b>Date prévisionnelle du début de la 1<sup>ère</sup> action de mise en accessibilité</b>	<b>Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité</b>
ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls »	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2019
ERP 2 – École maternelle	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2019
ERP 3 – Église de Sentheim	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2020
ERP 4 – Mairie de Sentheim	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2020
ERP 5 – Maison de la géologie	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2019
ERP 6 – Point COOP	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2018
ERP 7 - Presbytère	68 –Haut-Rhin	01/01/2016	31/12/2020
ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	68 –Haut-Rhin	01/01/2017	31/12/2021

**Actions concourant à la mise en accessibilité par année**

	<b>ERP concernés par les actions de mise en accessibilité</b>	<b>Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question</b>
Année 1	ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls »	Mettre en place un marquage au sol contrasté et podotactile
Année 1	ERP 2 – École maternelle	Remplacer la grille
Année 1	ERP 3 – Église de Sentheim	Mettre en place une main courante latérale
Année 1	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Mettre en œuvre un plan incliné
Année 1	ERP 5 – Maison de la géologie	Mettre en œuvre une pente à 6% maximum avec garde-corps périphérique
Année 1	ERP 6 – Point COOP	Mettre en œuvre un plan incliné
Année 1	ERP 7 - Presbytère	Possibilité de se réunir à l'église à côté du presbytère
Année 2	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Mettre en œuvre une signalétique au sol et aux murs
Année 2	ERP 6 – Point COOP	Mettre le meuble en conformité
Année 2	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Mettre en place un plan incliné conforme et un cheminement accessible
Année 3	ERP 2 – École maternelle	Remplacer le tapis de sol
Année 3	ERP 2 – École maternelle	Mettre en place les dispositifs réglementaires
Année 3	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Mettre le meuble en conformité
Année 3	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Rectifier le ressaut par chanfrein à 33%
Année 3	ERP 6 – Point COOP	Mettre le meuble en conformité
Année 3	ERP 7 - Presbytère	Mettre en œuvres les dispositions réglementaires
Année 3	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Créer un parking adapté 4 places minimum
Année 3	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Remplacer la porte par un ensemble dont le battant principal soit supérieur à 90cm
Année 3	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Mettre en œuvre une porte de largeur 90cm
Année 4	ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls »	Rectifier les ressauts
Année 4	ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls »	Mettre en œuvres les dispositions réglementaires
Année 4	ERP 1 – École élémentaire « Les Tilleuls »	Mettre en place un lave main et une signalétique adaptée
Année 4	ERP 2 – École maternelle	Mettre en œuvre un sanitaire adapté
Année 4	ERP 5 – Maison de la géologie	Mettre en œuvre un sanitaire adapté
Année 4	ERP 5 – Maison de la géologie	Renforcer l'éclairage artificiel pour obtenir 100LUX en tous points
Année 5	ERP 3 – Église de Sentheim	Remplacer les portes par des éléments menuisés conformes
Année 5	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Déplacement éventuel de la salle du conseil
Année 5	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Mettre en œuvres les dispositifs réglementaires
Année 5	ERP 4 – Mairie de Sentheim	Mettre en œuvre un sanitaire adapté
Année 5	ERP 7 - Presbytère	Mettre la sonnette à hauteur (< 1,30ML du sol)
Année 6	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Remplacer l'ensemble menuisé par une porte dont le battant principal soit supérieur à 90cm



Année 6	ERP 8 – Maison des Œuvres de Sentheim	Mettre en œuvre 2 sanitaires adaptés (un par sexe)
---------	---------------------------------------	--

**Chiffrage de la mise en accessibilité par année/période**

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)
Année 1	32 750
Année 2	30 350
Année 3	30 400
Période 2 (années 4, 5 et 6)	50 900
<b>Total</b>	<b>144 400</b>

**5.5 Dérogations**

ERP	Département d'implantation	Écart	Dérogation
4	68 –Haut-Rhin	Absence d'ascenseur	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment <b>IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE</b>
7	68 –Haut-Rhin	Établissement situé en étage non accessible	Disproportion manifeste entre amélioration et viabilité de l'exploitation Utilisation occasionnelle des locaux par un nombre restreint de personnes (conseil de fabrique)

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à présenter cet Ad'ap.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Bernard HIRTH, maire, à présenter la demande de validation de l'agenda.

M. Serge EIGENMAN rejoint la séance.

**Point 3 – Échange de terrain avec la SCI JAJ (TOUPNEU)**

M. le Maire indique qu'à l'entrée ouest les parcelles ont été définitivement cadastrées, ce qui permet de faire l'échange de terrain avec la SCI JAJ, représentée par Mme VIEUXCHANGE.

Cet échange, réalisé sans soulte, sera formalisé par un acte notarié à la charge de la commune.

Dans ce cadre, la commune cède les parcelles suivantes :

- Section 18 parcelle 362/102 d'une contenance de 64ca
- Section 18 parcelle 363/102 d'une contenance de 72ca
- Section 18 parcelle 364/102 d'une contenance de 14ca
- Section 18 parcelle 365/102 d'une contenance de 26ca
- Section 18 parcelle 368/102 d'une contenance de 1a 74ca
- Section 18 parcelle 369/102 d'une contenance de 25ca.

La SCI JAJ cède les parcelles suivantes :

- Section 18 parcelle 371/102 d'une contenance de 3a 5ca
- Section 18 parcelle 372/102 d'une contenance de 58ca.

M. le Maire précise que la commune autorise cette dernière à laisser la citerne de gaz sur la parcelle 371/102 le temps d'effectuer le raccordement au réseau de gaz. L'enlèvement de cette citerne sera à la charge de son propriétaire. M. SCHEUBEL suggère qu'un délai soit formalisé dans l'acte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'échange des parcelles susmentionnées,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- d'autoriser, M. Bernard HIRTH, Maire, de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cet échange.

**Point 4 – Décision modificative n° 1 au budget principal 2015**

M. le Maire indique que :

- pour la section fonctionnement, il y a lieu de déplacer les crédits nécessaires pour régler les émoluments de la personne en charge du nettoyage des écoles,
- pour la section investissement, il y a lieu de mettre en place des crédits afin d'effectuer les opérations d'ordre permettant d'intégrer les travaux d'étude à l'opération d'aménagement de l'entrée ouest.

Pour ce faire il propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal telle que décrite dans le tableau ci-après :

<b>Décision modificative n° 1 au budget principal 2015</b>							
<b>Section Fonctionnement</b>							
<b>6413</b>	<b>F</b>	<b>D</b>	<b>6 000,00</b>	<b>611</b>	<b>F</b>	<b>D</b>	<b>-6 000,00</b>
<b>Totaux</b>	<b>F</b>	<b>D</b>	<b>6 000,00</b>		<b>F</b>	<b>D</b>	<b>-6 000,00</b>
<b>Section Investissement</b>							
<b>2151-041</b>	<b>I</b>	<b>D</b>	<b>9000,00</b>	<b>2031-041</b>	<b>I</b>	<b>R</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Totaux</b>	<b>I</b>	<b>D</b>	<b>9 000,00</b>		<b>I</b>	<b>R</b>	<b>9 000,00</b>



Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget communal telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

**Point 5 - Adhésion de la Communauté de Communes du Ried au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

**Point 6 - Parc à daims**

M. le Maire signale que la clôture du parc à daims nécessite une grosse remise en état sur 300 mètres. Il faut en effet remplacer les poteaux, le grillage et enfouir ce dernier d'une cinquantaine de centimètres tout le long.

Il précise que la municipalité a estimé le montant des matériaux à environ 4 000,-€ auxquels il faut ajouter la location du matériel, la formation du personnel et les heures de travail.

Mme GILGE demande si la municipalité a envisagé de faire appel à un prestataire de service tel l'association ICARE qui a en cette période du personnel formé disponible.

M. le Maire répond qu'éventuellement c'est une solution que l'on peut envisager et propose d'affiner la question avec la municipalité et de reporter ce point.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**Point 7 - Forêt : état d'assiette**

M. le Maire donne la parole à M. STOECKLIN qui présente l'état d'assiette 2017 qui prévoit un martelage dans les parcelles 1, 6 et 10.

Après délibérations, sur proposition de M. STOECKLIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, M. SUTTER), approuve l'état d'assiette 2017 présenté par l'ONF.

M. STOECKLIN présente, également, l'état de prévision des coupes et le programme des travaux 2016 qui concerne les parcelles 12, 13 et 20.



Après délibérations, sur proposition de M. STOECKLIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes et le programme des travaux 2016.

M. STOECKLIN précise qu'il compte organiser une sortie sur le terrain avec la commission forêt fin novembre. M. BISSLER demande si les lieux des travaux faisant suite à la vente des lots de fonds de coupe de cette année ont été vérifiés. M. STOECKLIN répond qu'il compte réaliser cette vérification lors de cette sortie.

#### **Point 8 - Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. le Maire signale qu'aucune décision en vertu des délégations de pouvoir consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT n'a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et passe au point suivant.

#### **Point 9 - Délégations extérieures**

##### **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD)**

M. le Maire indique qu'il s'est rendu avec Mme HERRMANN et M. EIGENMANN à la réunion de l'assemblée du SMABD lors de laquelle a eu lieu l'élection du bureau suite aux dernières élections départementales. Mme ORLANDI n'ayant pas brigué le poste de président, M. Laurent LERCH a été réélu à celui-ci.

La réunion a ensuite porté sur l'éventuelle transformation du SMABD en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) dans le cadre de la loi GEMAPI.

#### **Point 10 - Divers et Informations**

M. le Maire signale la visite, cette après-midi, de l'école élémentaire par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale suite à l'ouverture de la CLIS.

M. le Maire indique que les Sapeurs-pompiers organisent une formation aux premiers secours le week-end prochain.

Mme HERRMANN signale qu'elle s'est rendue à la journée « portes ouvertes » des Sapeur-pompiers et a constaté que la façade de la caserne a besoin d'un rafraîchissement. M. STOECKLIN répond qu'il a lieu de résoudre un problème d'infiltration avant de repeindre cette façade.

M. BISSLER demande que le marquage résiduel sur les trottoirs de la Grand'rue soient enlevés si le stationnement partiel n'y est plus autorisé. Mme FONTAINE répond que le stationnement dans la Grand'rue ne sera autorisé que sur des emplacements délimités en alternance de chaque côté de la chaussée et que le marquage débutera le 29 septembre selon les conditions météorologiques.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h20.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Senheim de la séance du 22 septembre 2015**

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Nomination du secrétaire de séance
- 2°) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- 3°) Échange de terrain avec la SCI JAJ (TOUPNEU)
- 4°) Décision modificative n° 1 au budget principal 2015
- 5°) Adhésion de la Communauté de Communes du Ried au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 6°) Parc à daims
- 7°) Forêt : état d'assiette
- 8°) Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 9°) Délégations extérieures
- 10°) Divers et Informations.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à Mme HINGRE</b>	
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FONTAINE	Marie- Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à Mme SPERISSEN</b>	
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à Mme DECK</b>	
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à M. STOECKLIN</b>	
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M. HIRTH</b>	
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		